

Le vendredi 1er octobre 2021 à 18h

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

**PRESIDENT** Madame Caroline CAYEUX

**PRESENTS** *Caroline CAYEUX, Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Patrice HAEZEBROUCK, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Henry HANDERSEN (suppléant de Hubert, PROOT), Jean-Jacques DEGOUY, Noël VERCHAEVE, Jean-Pierre SENECHAL, Jacqueline MENOUBE, Chantal TRANCHANT (suppléante de Philippe DESIREST), Jean LEVOIR, Marie Claude DEVILLERS, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ, Catherine CANDILLON, Marcel DUFOUR, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Valérie GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Mamadou LY, , Anne-Françoise LEBRETON, Farida TIMMERMAN, Christophe GASPART, David CREVET, Peggy CALLENS, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marianne SECK, Halima KHARROUBI, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée JAVEY, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET.*

**SUPPLEANTS**

**ABSENTS** *Hubert VANYSACKER, Martial DUFLOT, Henry GAUDISSERT, Christine PRETRE, Christiane HERMAND, Didier LEBESGUE, Martine MAILLET, Laurent, LEFEVRE, Patrick SIGNOIRT, Alexis LE COUTEULX*

**POUVOIRS** *Brigitte LEFEBVRE représentée par Hans DEKKERS Dominique CORDIER représenté par Valérie GAULTIER Dominique DEVILLERS représenté par Béatrice LEJEUNE Laurent DELMAS représenté par Christophe TABARY Catherine THIEBLIN représentée par Franck PIA Jean-Charles PAILLART représenté par Gérard HEDIN Monette-Simone VASSEUR représenté par Lionel CHISS Philippe ENJOLRAS représenté par Franck PIAThierry AURY représenté par Roxanne LUNDY Isabelle SOULA représenté par Corinne FOURCIN Guylaine CAPGRAS représenté par Philippe VIBERT Dominique CLINCKEMAILLIE représentée par Grégoire NARZIS Bruno GRUEL représenté par Jean-Pierre SENECHAL Jérôme LIEVAIN représenté par Charles LOCQUET David MAGNIER représenté par Claire MARAIS-BEUIL Yannick MATURA représenté par Victor DEBIL-CAUX Leila DAGDAD représentée par Mehdi RAHOUI Vanessa FOULON représentée par Peggy CALLENS Hatice KILINC SIGINIR représentée par Caroline CAYEUX*

Date d'affichage	8 octobre 2021
Date de la convocation	24 septembre 2021
Nombre de présents	72
Nombre de votants	91

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Victor DEBIL-CAUX

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

### Délibération n° A-DEL-2021-0225

#### **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis valant programme local de habitat et plan de mobilité**

**M. Gérard HÉDIN, Vice-Président**

#### **Exposé des motifs :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée de plein droit à la CAB en application de la loi du 24 mars 2014 dite ALUR et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

En préalable à la décision de prescrire l'établissement du PLU intercommunal (PLUi), lequel remplacera à terme, une fois approuvé, les documents locaux d'urbanisme en vigueur aujourd'hui dans les communes membres, l'exposé ci-dessous rappelle la définition du PLUi, fixe les objectifs poursuivis concrètement sur le territoire à travers l'établissement de ce document, et détermine les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

#### **1/ Définition du PLUi**

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'un groupement de communes formant comme c'est le cas de l'agglomération du Beauvaisis un bassin de vie cohérent.

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme.

A ce titre, il vise notamment à atteindre les buts suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

C'est en considération de l'ensemble de ces buts essentiels que l'on parle couramment pour le PLUi de document de planification stratégique, indispensable à la définition et la mise en œuvre du projet de territoire, dans une triple vision de transition écologique, de cohésion sociale et de compétitivité économique.

Bien évidemment, une telle ambition n'est pas concevable dans un cadre qui laisserait de côté les questions de l'habitat et des déplacements, et pour cette raison il s'agit de prescrire l'établissement d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de mobilité.

Dans la forme, le PLUi comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables
- des orientations d'aménagement et de programmation
- un règlement
- des annexes techniques, notamment la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Pour mémoire et conformément à l'article L151-45 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de mobilité, il comporte en outre un programme d'orientations et d'actions. Le programme d'orientations et d'actions comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements définis par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de mobilité. Dans ce cas, le rapport de présentation explique les choix retenus par ce programme.

## **2/ Objectifs poursuivis à travers l'établissement du PLUi**

La présente décision de prescrire l'établissement du PLUi s'inscrit dans un long travail préparatoire que la communauté d'agglomération a mené avec ses communes membres, afin d'anticiper cette prise de compétence majeure pour le futur du Beauvaisis.

Ainsi, dès la fin de l'année 2018, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a engagé une réflexion concernant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Cette réflexion a pris la forme d'un groupe de travail rassemblant les maires de toutes les communes, qui s'est réuni en séminaire à trois reprises, le 17 décembre 2018, le 25 avril 2019 et le 29 novembre 2019. Ces séances ont permis d'exposer le cadre légal et le principe d'un PLUi, en s'appuyant sur des retours d'expérience.

C'est dans le cadre de ces séminaires que l'idée a émergé d'établir un PLUi dit sectoriel conformément à l'article L151-3 du code de l'urbanisme qui ouvre cette faculté.

A l'automne 2020 et au printemps 2021, plusieurs rencontres ont de nouveau été organisées dans les différents secteurs géographiques pressentis pour acter la gouvernance, la sectorisation et la cohérence du projet de PLUi en matière de politiques publiques d'habitat, de mobilités, de protection des espaces agricoles et naturels, de développement économique et d'attractivité du territoire du Beauvaisis.

En synthèse, le PLUi tel que défini dans grands objectifs structurants s'inscrit donc dans une démarche qui vise à mettre en œuvre le projet de territoire à travers ses 5 orientations stratégiques :

- conforter l'attractivité du territoire, notamment au plan économique
- prendre soin de l'Homme
- prendre soin de la nature et du vivant
- prendre soin de la ville, des communes et de la ruralité
- conforter la gouvernance en réseau du territoire

### **2.1/ Sectorisation et armature urbaine**

La taille de notre agglomération, 53 communes, et sa superficie, près de 540 km<sup>2</sup>, a conduit à proposer une sectorisation du territoire dont l'objectif est d'affirmer les polarités et de respecter les identités territoriales locales.

Ce découpage définit ainsi le cadre de base dans lequel organiser et décliner l'ensemble des buts légaux poursuivis à travers le PLUi, tels qu'ils ont été rappelés plus haut, en particulier les principes d'équilibre et celui de diversité des fonctions urbaines et rurales. Ceux-ci sont en effet au cœur de la démarche du PLUi, dans une agglomération qui doit à la fois équilibrer le rapport entre sa ville centre de près de 60 000 habitants et sa périphérie, comme elle doit veiller à la cohésion de ses 52 communes rurales qui s'inscrivent dans des dynamiques de polarités intermédiaires à conforter.

L'ensemble des villes hiérarchisées et leurs aires d'influence au sein du territoire ont amené à la désignation de six secteurs :

**Secteur Beauvais :**

Beauvais

**Secteur Boutonnière du Bray:**

Auneuil  
Auteuil  
Aux Marais  
Berneuil-en-Bray  
Frocourt  
Goincourt  
Saint-Léger-en-Bray  
Saint-Martin-le-Nœud

**Secteur Plateau Picard Nord:**

Auchy La Montagne  
Crèvecœur-le-Grand  
Fontaine Saint-Lucien  
Francastel  
Guignecourt  
Juvignies  
La Chaussée du Bois d'Ecu  
Le Saulchoy  
Luchy  
Maisoncelle Saint-Pierre  
Maulers  
Muidorge  
Rotangy  
Verderel-lès-Sauqueuse

**Secteur Plateau Picard Sud:**

Bonlier  
Bresles  
Fouquerolles  
Haudivillers  
Lafraye  
La Neuville-en-Hez  
La Rue-Saint-Pierre  
Laversines  
Le Fay-Saint-Quentin  
Litz  
Nivillers  
Rémérangles  
Tillé  
Velennes

### **Secteur Therain-Avelon:**

Fouquénies  
Herchies  
Le Mont-Saint-Adrien  
Milly-sur-Thérain  
Pierrefitte-en-Beauvaisis  
Rainvillers  
Saint-Germain-la-Poterie  
Saint-Paul  
Savignies  
Troissereux

### **Secteur Vallée du Thérain Aval**

Allonne  
Bailleul-sur-Thérain  
Hermes  
Rochy-Condé  
Therdonne  
Warluis

## **2.2 / Objectifs en matière de protection des espaces agricoles et naturels**

Un document d'urbanisme, en particulier quand il est pensé à l'échelle d'un EPCI, n'est pas uniquement un document appelé à gérer l'usage des sols en milieux urbanisés de la commune. Il est aussi appelé à protéger les espaces agricoles et naturels, lequel en surface sont de très loin les espaces les plus importants du territoire, dont ils façonnent l'identité.

Le territoire intercommunal est fondamentalement un espace préservé à dominante agricole et naturelle, les espaces cultivés et les espaces naturels et boisés représentant plus de 80 % du territoire.

Il est à souligner que le PLUi ne vient pas en rupture mais prolonge et poursuit les actions déjà engagées par l'ensemble des communes membres dans leurs différents documents locaux d'urbanisme :

- la meilleure prise en compte de la préservation de l'environnement naturel et agricole
- la réduction et division par trois, voire par deux, des zones à urbaniser
- la démarche de valorisation des fonciers déjà urbanisés et mutables (reconversions de friches, utilisation des dents creuses, changement de destination).

La CAB entend donc prolonger à travers son PLUi des choix cohérents avec la politique publique de lutte contre l'artificialisation des sols, dans le respect de la trajectoire du « zéro artificialisation nette » désormais inscrite dans la loi.

## **2.3 / Objectifs en matière de développement économique et d'attractivité du territoire**

S'il importe de lutter contre l'artificialisation des sols, il doit cependant rester à l'esprit de tous que ce plan ne saurait être un document de fermeture et de gel de l'urbanisation.

C'est pourquoi le PLUi de l'agglomération du Beauvaisis, tenant compte du rôle de la ville-centre, chef-lieu du Département, et de l'importance du bassin d'emplois du Beauvaisis, devra prévoir (dans le respect du cadre légal) des capacités de construction suffisantes, présentes et futures, correspondant tout particulièrement aux besoins en matière d'activités économiques, d'équipements publics, touristiques et culturels.

Il s'agit là d'un enjeu majeur pour la communauté d'agglomération tant l'emploi et l'attractivité du territoire sont au centre de toutes ses actions de développement.

## **2.4 / Objectifs en matière d'habitat et de PLH**

L'action en faveur de l'amélioration de l'Habitat est un dispositif historique sur le territoire de l'agglomération du Beauvaisis, laquelle, dès sa création en 2005, en a fait un de ses programmes prioritaires.

Depuis 2010 et le premier PLH de l'agglomération, la CAB exerce la délégation des aides à la pierre, en soutien à la construction de logements sociaux neufs (programmation annuelle) ou à la rénovation de logements sociaux existants (dispositif plan énergie du patrimoine social (PEPS)).

Par ailleurs, s'agissant du parc privé, l'agglomération est depuis 2015 engagée à travers son PIG (programme d'intérêt général) Bien chez soi avec l'Anah.

Ce dispositif partenarial avec l'Anah repose sur 7 actions :

- ✓ Action 1 : isolation – chauffage
- ✓ Action 2 : sanitaires, équipements de salle de bains favorisant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, chauffe-eau / eau chaude sanitaire
- ✓ Action 3 : autonomie – maintien à domicile, à savoir tous aménagements spécifiques qui apporteraient un gain d'autonomie à l'intérieur ou à l'extérieur du logement (monte-escalier, main courante, barre d'appui, élargissement de porte, équipement de la porte d'entrée, rampe d'accès)
- ✓ Action 4 : façades concernant des travaux de ravalement total ou partiel de façades et pignons (cible : ménages modestes)
- ✓ Action 5 : travaux de sécurité, salubrité, normes d'habitabilité des logements : couverture/ zinguerie, électricité, sanitaires si obsolètes, réfection sols et plafonds ...
- ✓ Action 6 : résidentialisation et sécurisation extérieure des copropriétés privées
- ✓ Action 7 : remplacement de haies / clôtures par des haies vives d'essences locales (préservation et développement de l'habitat des oiseaux et insectes des jardins)

La grande évolution en cours de la politique de l'Habitat sur le Beauvaisis tient à la mise en place, toujours dans le cadre des programmes de l'Anah, d'interventions dédiées au parc en copropriété.

L'agglomération compte en effet, très majoritairement sur la ville de Beauvais, un parc constitué de près de 500 copropriétés représentant 8 300 logements.

Sensible à l'évolution de ce parc, l'agglo a mis en place les programmes de l'Anah VOC (veille opérationnelle des copropriétés) et POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés).

Pour cette raison, l'agglo fait une priorité, dans le cadre de l'établissement du PLUi valant PLH, d'une réflexion portant sur la mise en place d'une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'Habitat) à destination des copropriétés en difficulté de son territoire.

Ces points précisés, et de manière plus générale, les objectifs poursuivis à travers le PLUi en matière d'habitat sont :

- d'estimer les besoins en logements
- d'estimer les besoins fonciers
- d'analyser le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat (par segments, par clientèles, par publics)
- de répondre à des objectifs de mixité sociale de l'habitat via la réhabilitation, le renouvellement, l'extension, des prescriptions
- de mettre en place une offre suffisante diversifiée et équilibrée des différents types de logements
- de continuer à exercer sa compétence en matière d'aides à la pierre, sur la construction et la rénovation de logements, pour accompagner les communes dans leurs projets d'habitat
- de localiser les interventions
- de prendre en compte les personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, et de répondre à leurs besoins
- d'avoir une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées
- d'avoir un programme d'actions quantitatif et localisé à la commune (et sous-secteurs si besoin)
- d'avoir un dispositif d'observation.

## **2.5 / Objectifs en matière de mobilités**

L'objectif pour le PLUi valant plan de mobilité est de poursuivre en les confortant les actions déjà menées au titre de la politique des mobilités de l'agglo, dans le droit fil de la loi dite d'orientation des mobilités (LOM).

Concrètement, la loi LOM définit la politique de mobilité en France sur la base des trois piliers suivants :

- ✓ Investir plus et mieux dans les transports du quotidien ;
- ✓ faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer ;
- ✓ engager la transition vers une mobilité plus propre.

Les trois priorités de la loi sont celles du futur PLUi en matière de mobilités.

Ainsi, il est impératif d'investir plus et mieux dans les transports collectifs du quotidien.

L'agglo, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, prend sa part s'agissant des transports collectifs routiers. Ainsi, dans le cadre de l'actuelle délégation de services publics (DSP), une seule ligne régulière desservait jusqu'à présent un tout petit nombre de communes du territoire. Dans le cadre de la nouvelle DSP, ce sont 3 lignes structurantes régulières qui seront exploitées, celles respectivement de Auneuil, Bresles et Crèvecœur-le-Grand, couplées à trois transports à la demande (TAD) zonaux rabattant depuis les villages non desservis vers les têtes de ligne du réseau, assurant ainsi la desserte des pôles intermédiaires et celle de la ville-centre.

Sur le ferroviaire, c'est un enjeu impératif pour le territoire et pour Beauvais de voir améliorer la liaison Beauvais-Paris. L'exigence portée par le projet de territoire reste celle du Beauvais-Paris en moins d'une heure, et le PLUi, notamment à travers son PADD appellera à la réalisation des travaux nécessaires sur le réseau, comme à la mise en place d'une liaison directe à laquelle soit réservée un sillon ferroviaire à l'arrivée de Paris-gare du Nord ou Paris-gare de l'Est, et aux investissements dans des matériels de qualité pour le confort des voyageurs.

Par ailleurs, s'agissant des nouvelles solutions de mobilité, le territoire en fait une de ses priorités. Ainsi, la communauté d'agglomération du Beauvaisis s'est engagée dans le covoiturage domicile-travail avec l'application Klaxit ([www.klaxit.com/](http://www.klaxit.com/)), disponible pour l'ensemble des habitants du territoire. Utilisant les outils prévus par la loi LOM, dont le registre de preuve du covoiturage, la collectivité et la société Klaxit ont signé en début d'année 2021 une convention qui permet désormais de subventionner les trajets domicile-travail en covoiturage sur toute la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Concrètement, l'agglomération s'est engagée à subventionner tous les trajets en covoiturage domicile-travail réalisés sur l'application Klaxit et ayant pour origine ou destination l'une des 53 communes de l'Agglomération. Sur ce partenariat exemplaire, l'agglomération du Beauvaisis est aujourd'hui pionnière en région et même à l'échelle de la France.

Enfin, sur l'objectif d'une mobilité plus propre car décarbonée, prolongeant les initiatives prises d'ores et déjà par de nombreuses communes, dont la ville-centre, l'objectif du PLUi est de développer un plan vélo reposant sur un schéma directeur permettant de faire croître la part modale du vélo dans les déplacements. Pour ce faire, le PLUi s'appuiera en particulier sur la véloroute de la Trans'Oise qui traverse d'ouest en est le territoire de l'agglomération, par les vallées de l'Avelon et du Thérain, l'agglomération souhaitant faire de cette infrastructure majeure l'axe structurant de son plan vélo en milieu rural.

### **3/ Modalités de la concertation avec le public**

Une charte fixant la gouvernance du PLUi-HD, reprise en annexe à la présente délibération, a déjà été présentée et adoptée par les 53 maires à l'occasion de la conférence des maires du 15 juin 2021. Elle précise la répartition des rôles entre l'intercommunalité et les communes.

La présente délibération fixe donc en complément et conformément à la loi les modalités de concertation avec le public.

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au PLUi et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Concrètement, les modalités suivantes devront donc être mises en place.

Une information régulière (actualités, documents accessibles, calendrier, modalités de concertation...) du public sera assurée par :

- le site Internet de la CAB et le magazine de l'Agglo (« Beauvaisis notre territoire »)
- une lettre d'information aux grandes étapes de la démarche qui sera mise à disposition au siège et sur le site internet de la CAB, ainsi que dans chaque commune.

La participation du public sera recherchée à travers :

- l'organisation d'au moins trois réunions publiques à l'échelle de l'agglo dont deux consacrées respectivement au PLUi valant PLH et au PLUi valant plan de mobilité ;
- l'organisation d'au moins deux réunions publiques à l'échelle de chacun des secteurs retenus pour le PLUi, dont obligatoirement une réunion sur les orientations du PADD et une réunion lors de la phase de traduction réglementaire ;
- la mise à disposition au siège de l'agglo aux jours et heures habituels d'ouverture et dans chaque communes membres (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée) de registre pour que le public puisse y formuler ses observations ou propositions ;
- par courrier adressé à : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Madame la Présidente, 48, rue Desgroux, 60005 Beauvais cedex) en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU intercommunal » ;
- via une adresse mel dédiée (mentionnée sur le site Internet de la CAB).

La concertation préalable se déroulera sur tout le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement du projet au bilan de la concertation qui sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Il est rappelé que la présente délibération prescrivant l'établissement du PLUi et fixant les modalités de la concertation avec le public :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CAB et dans chacune des mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération ;
- d'approuver les objectifs poursuivis à travers l'établissement du PLUi valant programme local de l'habitat et plan de mobilité, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- d'approuver les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-dessus ;
- de confirmer les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres telles qu'exposées dans la charte de gouvernance jointe en annexe, et après avoir réuni la Conférence intercommunale des Maires le 15 juin 2021 ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité, à :
  - o signer tous documents relatifs à cette procédure, et notamment les marchés, avenants ou conventions de prestations ;
  - o solliciter les demandes de subventions liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
  - o associer à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme.
  - o à consulter les personnes mentionnées aux articles L132-12 et suivants du Code de l'urbanisme qui en feraient la demande ;
- que la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 90

Abstention : 1

  
  
Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**